

**MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE BELLUS SANTÉ INC.**

**1. MANDAT**

1.1 En adoptant le présent mandat :

- 1.1.1 le conseil reconnaît que le mandat qui lui est attribué par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et les autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables est d'assurer ou de superviser la gestion des activités et des affaires de BELLUS Santé inc. (la « Société ») et que ce mandat comprend la responsabilité de la gérance de la Société;
- 1.1.2 le conseil assume expressément la responsabilité de la gérance de la Société, comme le prévoient les lignes directrices en matière de gouvernance adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « lignes directrices canadiennes ») et les autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables.

**2. COMPOSITION DU CONSEIL**

2.1 Nombre de membres – Le conseil détermine à l'occasion le nombre de membres qui le composent, sous réserve des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus dans les statuts de la Société.

2.2 Indépendance des membres

- 2.2.1 Au moins trois des administrateurs ne sont pas dirigeants ou employés de la Société ou de membres du même groupe qu'elle.
- 2.2.2 Au moins un quart des administrateurs sont résidents canadiens.
- 2.2.3 La majorité des administrateurs doivent être indépendants au sens des lignes directrices canadiennes et des autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables.

2.3 Élection des administrateurs – Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires, toutefois, à défaut d'élection de nouveaux administrateurs à une assemblée annuelle, le mandat des administrateurs se poursuit jusqu'à l'élection de leurs remplaçants.

2.4 Postes vacants – Le conseil peut nommer un administrateur pour pourvoir un poste vacant entre les élections annuelles des administrateurs, dans la mesure où la LCSA et les autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables le permettent.

2.5 Destitution de membres – Un administrateur peut être démis de ses fonctions au moyen d'une résolution ordinaire des actionnaires adoptée à une assemblée extraordinaire des actionnaires.

2.6 Administrateurs supplémentaires – En plus de pourvoir les postes vacants au sein du conseil, les administrateurs peuvent, à l'occasion et sous réserve des limites prévues dans les statuts de

la Société, nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires pour un mandat qui se terminera au plus tard à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, à condition que le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne dépasse pas le tiers (1/3) du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente.

### 3. **PRÉSIDENT DU CONSEIL**

3.1 Président du conseil – Dans la mesure du possible, le président du conseil est indépendant au sens des lignes directrices canadiennes et des autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables.

3.2 Présidence des réunions – Toute réunion est présidée par la première des personnes nommées ci-après qui soit à la fois membre du conseil et présente à la réunion, à savoir le président du conseil, le vice-président du conseil ou le président du comité de direction du conseil (le cas échéant). Si aucune de ces personnes n'est présente, les administrateurs alors présents choisissent un président parmi eux.

### 4. **RÉUNIONS DU CONSEIL**

4.1 Quorum – Sauf résolution contraire des administrateurs, la majorité des membres du conseil constitue le quorum.

4.2 Secrétaire – Le secrétaire du conseil sera nommé à l'occasion conformément aux règlements administratifs de la Société.

4.3 Moment et lieu des réunions – Les réunions du conseil se tiennent aux moments et aux endroits dont peuvent décider le conseil, le vice-président du conseil, le président du conseil, le président du comité de direction du conseil (le cas échéant) ou deux administrateurs d'un commun accord.

4.4 Droit de vote – Chaque membre du conseil a le droit de voter sur les questions soumises aux délibérations du conseil, sauf si la LCSA et les autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables l'interdisent.

4.5 Invités – Le conseil peut inviter des dirigeants et des employés de la Société ou toute autre personne à assister à ses réunions et à participer aux discussions et à l'examen des questions dont il est saisi.

4.6 Réunions des administrateurs indépendants – Les administrateurs indépendants doivent tenir périodiquement des réunions à huis clos, mais ils ne doivent en aucun cas se réunir moins de deux (2) fois par année.

4.7 Présence aux réunions et préparation – On s'attend à ce que les administrateurs assistent aux réunions périodiques du conseil et aux assemblées des actionnaires et qu'ils s'y soient préparés en ayant, à tout le moins, examiné au préalable les documents distribués en prévision de leur tenue. La circulaire de sollicitation de procurations de la Société présente le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil, ainsi que l'exige la législation applicable.

## 5. **CONSEILLERS EXTERNES**

5.1 Recrutement et rémunération de conseillers – Chaque administrateur est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques externes et de tout autre conseiller externe, au besoin, avec l’approbation du comité des candidatures et de la gouvernance.

## 6. **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

6.1 Pour les fonctions qu’ils occupent au sein du conseil et de ses comités, les membres du conseil reçoivent la rémunération que le conseil fixe à l’occasion.

## 7. **FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL**

7.1 Aspects particuliers de la fonction de gérance – En adoptant le présent mandat, le conseil assume expressément les responsabilités suivantes :

- 7.1.1 dans la mesure du possible, il s’assure de l’intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et veille à ce que ceux-ci créent une culture d’intégrité dans l’ensemble de l’organisation;
- 7.1.2 il adopte un processus de planification stratégique et approuve, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte notamment des perspectives de l’entreprise et des risques auxquels elle est exposée;
- 7.1.3 il détermine les principaux risques auxquels l’entreprise de la Société est exposée et s’assure de la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion des risques;
- 7.1.4 il se charge de planifier la relève, notamment de nommer, de former et de surveiller les membres de la haute direction;
- 7.1.5 il adopte une politique de communication pour la Société;
- 7.1.6 il veille au bon fonctionnement des systèmes de contrôle interne et d’information de gestion de la Société.

7.2 Questions de gouvernance – Le conseil adopte et maintient les principes et les lignes directrices en matière de gouvernance que lui recommande le comité des candidatures et de la gouvernance et qui respectent toutes les exigences légales et exigences d’inscription des bourses applicables, tout en tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge appropriées.

### 7.3 Nomination des administrateurs

- 7.3.1 Le conseil nomme des candidats aux postes d’administrateur qui seront élus par les actionnaires et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.
- 7.3.2 Le conseil peut pourvoir les postes vacants dans la mesure où la loi le permet, et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.

7.3.3 Le conseil tient compte des recommandations du comité des candidatures et de la gouvernance en ce qui a trait à sa taille et à sa composition.

7.3.4 Lorsqu'il choisit des candidats aux postes d'administrateur, le conseil :

- (i) examine les compétences et les aptitudes que devrait posséder le conseil dans son ensemble;
- (ii) évalue les compétences et les aptitudes que possède chacun des administrateurs en poste.

7.4 Décisions importantes – Le conseil exige de la direction qu'elle obtienne son approbation à l'égard de toutes les décisions importantes, y compris les financements, les acquisitions, les aliénations, les budgets et les dépenses en immobilisations d'envergure.

7.5 Obligation d'information de la direction – Le conseil demande à la direction de le tenir informé de la performance de la Société et des circonstances qui touchent les activités de la Société, y compris les perspectives sur le marché et les faits nouveaux, qu'ils soient favorables ou non.

7.6 Description de poste – Le conseil élabore des descriptions de poste précises pour son président, son vice-président et le président de chacun de ses comités. En outre, le conseil élabore une description de poste précise pour le chef de la direction, en collaboration avec celui-ci.

7.7 Objectifs commerciaux – Le conseil approuve des objectifs financiers et commerciaux spécifiques qui serviront à évaluer la performance du chef de la direction.

7.8 Délégation aux comités

7.8.1 Le conseil constitue et maintient les comités du conseil qui sont énumérés ci-après, chacun d'entre eux ayant des règles comportant toutes les exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables et tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge pertinentes :

- (i) un comité d'audit;
- (ii) un comité des candidatures et de la gouvernance;
- (iii) un comité de la rémunération.

7.8.2 Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil peut constituer d'autres comités d'administrateurs et leur déléguer certains de ses pouvoirs, dans la mesure où la LCSA et les autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables le lui permettent.

7.8.3 Le conseil nomme et maintient en fonction les membres de chacun de ses comités de manière à ce que la composition de chaque comité soit conforme à toutes les exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables et aux recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge pertinentes, et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.

7.8.4 Sous réserve des exigences légales et des exigences d'inscription des bourses applicables, et en conformité avec ces exigences, le conseil examine les règles et la composition de chacun de ses comités régulièrement et révisé ces règles ou modifie la composition de ses comités s'il le juge approprié, et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.

7.9 Délégation à la direction – Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil peut créer des postes de direction, nommer des dirigeants, définir leurs fonctions et, dans la mesure où la LCSA et les exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables le permettent, leur déléguer des pouvoirs relativement à la gestion des activités et des affaires de la Société.

7.10 Pouvoir résiduel – Le conseil conserve la responsabilité d'assumer toutes les fonctions qu'il n'a pas déléguées à ses comités ou à la direction.

7.11 États financiers – Le conseil examine et, s'il le juge approprié, approuve les états financiers annuels de la Société après que le comité d'audit les a examinés et fait une recommandation au conseil à cet égard.

7.12 Rémunération

7.12.1 Politique de rémunération de la haute direction – Le conseil examine la politique de rémunération de la haute direction proposée par le comité de la rémunération.

7.12.2 Rémunération et avantages sociaux – Le conseil examine et, s'il le juge approprié, approuve ce qui suit :

- (i) la structure d'ensemble de la stratégie de rémunération globale de la Société, y compris les composantes des plans incitatifs annuels et pluriannuels de la Société, notamment leur structure, leur administration, les objectifs de performance et l'ensemble des fonds ou des actions réservés aux fins de paiement;
- (ii) la rémunération globale du chef de la direction, compte tenu de l'évaluation de sa performance effectuée par le comité de la rémunération;
- (iii) chaque composante de la rémunération globale des membres de la haute direction visés dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations ainsi que la rémunération globale des membres de la haute direction qui ne sont pas désignés dans cette circulaire;
- (iv) la rémunération globale des membres du conseil, compte tenu des lignes directrices et des principes sur la rémunération des administrateurs établis par le comité de la rémunération;
- (v) en outre, il demande au comité de la rémunération de lui faire des recommandations sur ces questions.

7.12.3 Responsabilités organisationnelles – Le conseil examine et, s’il le juge approprié, approuve ce qui suit :

- (i) les nominations à tous les postes essentiels à certaines missions (tels que ces postes sont définis à l’occasion par le comité de la rémunération) et les plans de rémunération correspondants;
- (ii) l’information sur la rémunération de la haute direction qui doit être communiquée publiquement par la Société;
- (iii) en outre, il demande au comité de la rémunération de lui faire des recommandations sur ces questions.

7.12.4 Régimes de retraite – Le conseil reçoit et examine les rapports de la direction et du comité de la rémunération sur ces régimes, notamment en ce qui a trait à l’administration, au rendement des placements, à la capitalisation, aux incidences financières et aux rapports actuariels.

### 7.13 Code d’éthique

7.13.1 Le conseil adopte le code de conduite et d’éthique écrit (le « code ») que lui recommande le comité des candidatures et de la gouvernance et qui respecte toutes les exigences légales et exigences d’inscription des bourses applicables, tout en tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes qu’il juge appropriées.

7.13.2 Le conseil est chargé de surveiller le respect du code. Seul le conseil (ou un de ses comités) peut accorder une dispense du code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction de la Société.

7.14 Politique de communication – Le conseil examine périodiquement la politique de communication de la Société dans son ensemble, notamment les mesures établies pour la réception de commentaires des principaux intéressés.

## 8. **ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL**

8.1 Établissement d’une procédure – Le conseil établit une procédure que le comité des candidatures et de la gouvernance applique régulièrement pour évaluer l’efficacité et l’apport du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs.

8.2 Modification du mandat – Le conseil examine et réévalue le caractère adéquat de son mandat régulièrement.

## 9. **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

9.1 Le conseil veille à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète.

9.2 Le conseil procure des occasions de formation continue à tous les administrateurs afin qu’ils puissent conserver ou améliorer leurs aptitudes et leurs habiletés en tant qu’administrateurs et que leurs connaissances et leur compréhension de l’entreprise de la Société demeurent à jour.

## 10. INTERPRÉTATION

10.1 Les dispositions du présent mandat sont en tout temps assujetties aux dispositions de la LCSA, aux statuts et aux règlements administratifs de la Société et aux autres exigences légales et aux exigences d'inscription des bourses applicables.

\* \* \*

*Le présent mandat se veut une composante de la structure de gouvernance souple dans laquelle le conseil, avec le concours de ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété à la lumière de l'ensemble des lois, règlements et exigences d'inscription applicables ainsi qu'en fonction des statuts et des règlements administratifs de la Société, le présent mandat n'a pas pour objet d'établir d'obligations contraignantes. Les administrateurs ont le droit de déroger aux dispositions du présent mandat lorsque les circonstances l'exigent, dans la mesure où les lois, les règlements et les exigences d'inscription applicables ainsi que les statuts et les règlements administratifs de la Société le permettent.*